

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Septembre 2016 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents Tous les membres

Date de la convocation :

20/09/16

N° 1 – Aménagement sécurité sur RD11 – Choix de l'entreprise *Mme S. BURGY a été nommée secrétaire de séance*

Le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie 70.

Il rappelle également que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux entrées du village sur RD11, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE 70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'Entreprise MALPESA est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le choix de l'entreprise MALPESA comme attributaire du marché pour un montant de 18 134.00 €HT, soit 21 760.80 € TTC
- Autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur RD11, conclu avec l'entreprise MALPESA ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2 – Financement du lotissement – Réaménagement de la dette

Le Maire rappelle que la commune a souscrit un emprunt auprès de la Banque Populaire pour financer les travaux du lotissement, en date du 25 novembre 2013 qui a déjà fait l'objet d'une renégociation. A ce jour il reste 95 000.00 € à solder à l'échéancedu 25 novembre 2016.

Le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée pour la vente d'une parcelle, celle-ci devrait se concrétiser avant la fin de l'année.

Vu les difficultés à vendre les parcelles restantes, la banque propose un réaménagement de la dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à savoir :
 - ✓ Montant : 50 000.00 €
 - ✓ Taux fixe : 1.30 %
 - ✓ Durée : 8 ans
 - ✓ Périodicité : annuelle
 - ✓ Date de déblocage : 25/10/2016
 - ✓ Date 1^{ère} échéance : 25/12/2016
 - ✓ Frais : sans

- AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

N° 3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2015

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix annuel et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :*

- Adopte par 8 voix le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

N° 4 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 5 – Extension du réseau d'électricité pour l'alimentation de la construction de M. SEGUIN Patrick

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation de la construction de M. SEGUIN, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il expose également, qu'après avoir pris contact avec M. SEGUIN, celui-ci l'informe qu'il n'est pas nécessaire de réaliser l'extension du réseau de télécommunications, ces travaux ayant déjà été réalisés par ces soins.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de la compétence du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services SIED 70 pourront consister dans :

L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 60 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le programme des travaux présentés par M. le Maire
- ✓ **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par le M. le Maire
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat et de son annexe financière prévisionnelle jointes à la présente délibération

N° 6 – AFFOUAGE 2016/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe à 40 € le lot d'affouage à compter de la saison 2016/2017
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des affouagistes.

N° 7 – QUESTIONS DIVERSES

- **OPH** : location appartements.

Mise en service prévue mi – janvier. Des dossiers sont à disposition à la mairie pour les Personnes intéressées.

Une commission est prévue courant décembre pour examiner les demandes.

Prix des loyers :

T2 / 48 m² : 326.00 €

T3 / 70 m² : 450.00 €

T3 / 72 m² : 431.00 €

T3 / 64 m² : 395 m²

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,